



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Influenza aviaire :**

**La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal et renforce la gouvernance de crise face à la progression du virus en Europe**

*Paris, le 5 novembre 2021*

**Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe. Des mesures de prévention renforcées vont donc s'appliquer afin de protéger les élevages de volailles. Elles s'accompagnent d'un renforcement des dispositifs de gestion de crise au sein du Ministère en lien avec les services territoriaux et les professionnels.**

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, la France est en situation de forte vigilance. 3 basses-cours contaminées sont recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne. Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque (zones à risque prioritaire et zones à risque de diffusion).

**L'accélération de l'épizootie en Europe amène à un passage au niveau de risque « élevé » avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :**

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Dans les zones à risque élevé de diffusion, des prélèvements avant mouvement seront réalisés et seules les personnes indispensables au fonctionnement des élevages pourront y entrer. Des réductions de densité dans les zones touchées par les précédentes crises sont également engagées à l'approche de cette période à risque.

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air ou sous cahiers des charges spécifiques. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

**L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 2 septembre.**

Le relèvement du niveau de risque suit les recommandations scientifiques et sanitaires dans l'objectif de se prémunir au mieux de conséquences dramatiques pour les filières avicoles, déjà fortement touchées par la crise de novembre 2020 - mai 2021. Il intervient après information le 4 novembre des professionnels des filières avicoles et de la Fédération nationale des chasseurs.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation renforce sa gouvernance pour l'anticipation et la réactivité en cas d'apparition de foyers en élevage en France. Comme prévu par la feuille de route élaborée avec les professionnels le 8 juillet 2021 dernier, la gouvernance de crise évolue donc avec, au niveau national, la nomination prochaine d'un directeur de crise influenza en charge du pilotage de la gestion de la crise en lien avec les six pôles de la cellule de crise de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Au niveau territorial, la préfète de la zone de défense Ouest, Madame Fabienne BUCCIO, préfète de Nouvelle Aquitaine, a été désignée comme pilote. 112 agents des services régionaux et départementaux sont d'ores et déjà mobilisés et se sont déclarés volontaires pour venir en renfort des départements qui seraient touchés.

Les services de l'Etat travaillent également à définir des modalités de gestion d'une éventuelle crise en fonction de scénarios prenant en compte le nombre de foyers ou leur localisation. Des exercices de préparation sont conduits dans plusieurs départements. Enfin, le groupe de travail sur les perspectives en matière de vaccination s'est réuni la semaine dernière et un plan de travail a été partagé avec les parties prenantes.

« L'évolution de l'épizootie d'influenza aviaire en Europe nous amène aujourd'hui à relever le niveau de risque et à prendre des mesures nécessaires pour garantir la protection de nos filières. J'en appelle donc à la responsabilité de tous. Les services de l'Etat sont et seront pleinement mobilisés à leurs côtés. » a déclaré **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

## Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Agri\_Gouv



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 23 novembre 2021

### **INFLUENZA AVIAIRE : LA FRANCE A PLACÉ L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL EN RISQUE « ÉLEVÉ » ET RENFORCE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PRÉVENTION DANS LES ÉLEVAGES DE VOLAILLES.**

**L'accélération de la dynamique d'infection par le virus de l'influenza aviaire en Europe accentue le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.**

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a décidé de faire passer de « modéré » à « élevé » le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine.

**Le Ministre de l'Agriculture appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.**

**La réglementation distingue 3 types de zones au regard de l'influenza aviaire:**

- les zones à risque de diffusion (ZRD). Il s'agit de zones est dans lesquelles la probabilité que le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène se propage d'un élevage à un autre, une fois le virus introduit dans la zone concernée, est supérieure au reste du territoire. *Aucune de ces zones n'est située dans le département de l'Yonne,*
- les zone à risque particulier (ZRP). Il s'agit de zones humides correspondant à des couloirs migratoires. 85 communes de l'Yonne sont concernées (voir carte des communes de l'Yonne),
- le reste du territoire.

Le passage au niveau de risque élevé sur le territoire français induit la mise en œuvre de mesures de prévention strictes sur toutes l'ensemble du territoire alors qu'elles étaient, en niveau de risque modéré, appliquées uniquement sur les ZRP.

#### **Les mesures de prévention sont les suivantes :**

- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- une diminution du délai pour la notification des mouvements de volailles.

Service du Cabinet, Pôle communication interministérielle

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

1/2

place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex



- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air ou sous cahiers des charges spécifiques. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

**Il n'y a pas d'allègement possible pour les éleveurs non commerciaux. Les oiseaux doivent être systématiquement confinés ou protégés par des filets.**

**Les maires des communes concernés sont invités à rappeler leurs obligations à ces détenteurs.**

Pour les détenteurs commerciaux qui ne seraient pas en mesure de se mettre en conformité pour des raisons de bien-être animal, de technique d'élevage ou des contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité, des dérogations aux mesures de claustration sont possibles. La dérogation peut être accordée par la DDETSPP sur la base de l'examen des raisons qui la motive et d'une visite vétérinaire sur l'application des mesures de biosécurité dans l'élevage.

Un courrier à destination des maires de l'ensemble des communes de l'Yonne sera adressé afin de diffuser et de relayer l'information sur le territoire.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

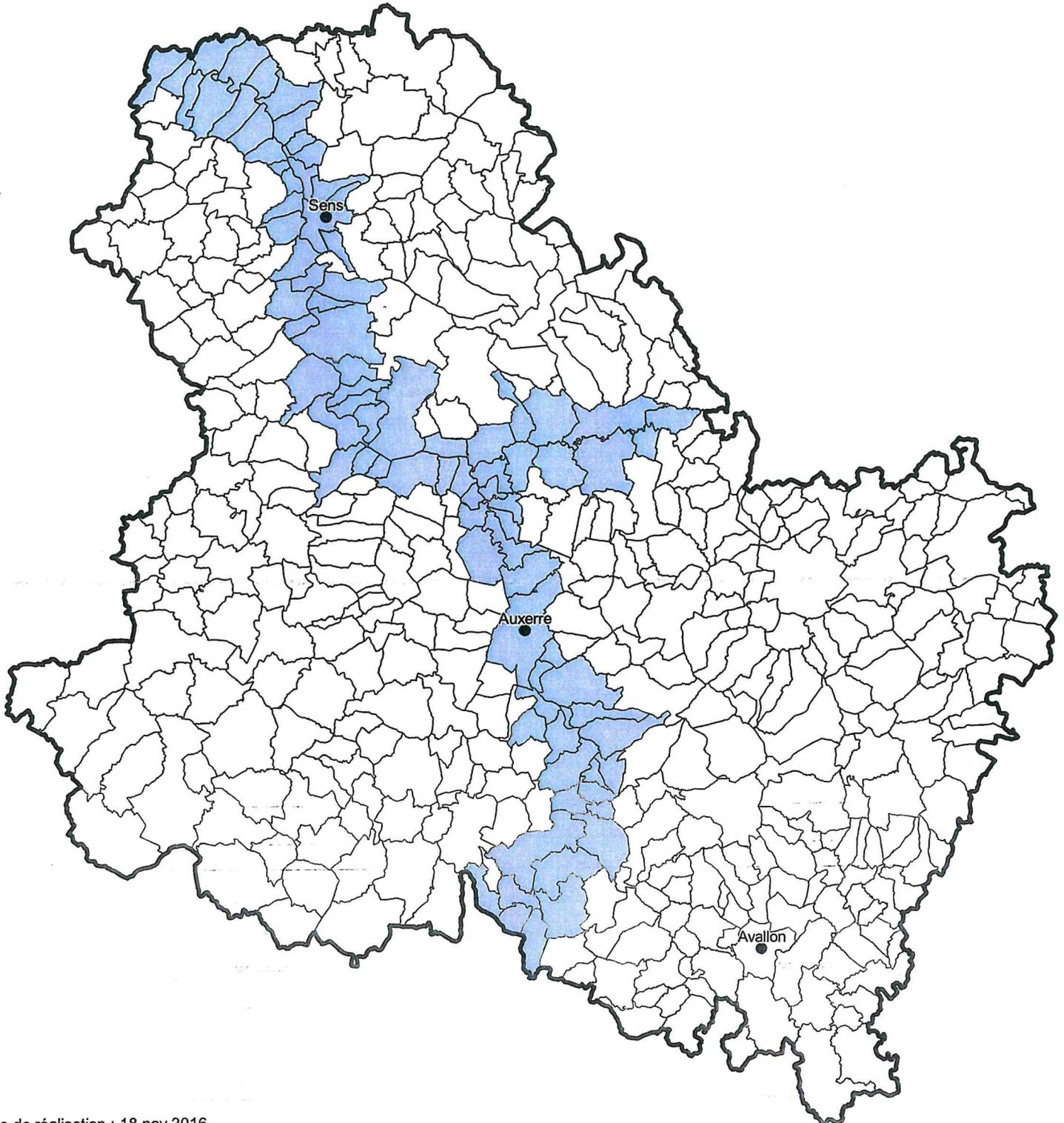
À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.



## Zones écologiques à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP

Département de l'Yonne



Date de réalisation : 18 nov 2016  
Sources : Arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif  
aux niveaux du risque épidémiologique en raison de  
l'infection de l'avifaune par un virus IAHP et aux  
dispositifs associés de surveillance et de prévention  
chez les volailles et autres oiseaux captifs

© IGN - BD Carto  
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

- Préfectures et sous-préfectures
- Communes en zones écologiques à risque particulier IAHP
- Limites de départements

0 25 50 km